

À VOS JEUX !

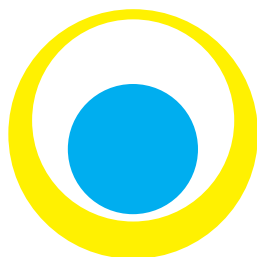
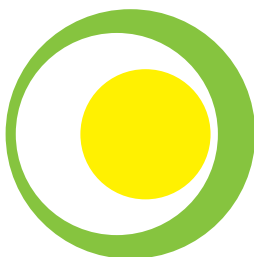
CONCOURS DE CRÉATION DE JEUX

RÉ



GLE

MENT



Festival du jeu le 12 décembre.

Inscriptions et informations au centre social
02 97 76 74 77 // www.centresocial-lanester.com

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATION DE JEUX (AMATEUR)

Article 1 – Objet du concours

Le présent concours a pour objectif de promouvoir la créativité et de valoriser les auteurs amateurs de jeux de société en leur offrant l'opportunité de présenter leur création devant un jury.

Le concours est ouvert aux jeux inédits ou en cours de développement, quel que soit leur thème ou leur mécanique.

Article 2 – Organisateur du concours

Le concours est organisé par : le Centre Social Albert Jacquard à LANESTER

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- aux personnes physiques ;
- aux auteurs et autrices amateurs ;
- aux équipes de création (désignation d'un représentant obligatoire).

Les auteurs professionnels ayant déjà édité un jeu à grande échelle sont exclus selon les modalités définies par l'organisateur. Les mineurs peuvent participer avec une autorisation parentale. La participation est gratuite.

Article 4 – Les jeux présentés

Les jeux doivent être :

- des créations originales ;
- libres de droits appartenant aux auteurs et autrices ;
- jouables ;
- accompagnés d'un prototype fonctionnel ;
- accompagnés d'une règle écrite.

Article 5 – Le prototype

Le prototype n'a pas besoin d'être professionnel. Il devra néanmoins être :

- lisible ;
- complet ;
- suffisamment solide pour plusieurs parties ;
- facilement manipulable.

La qualité graphique ne constitue pas un critère déterminant.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Le dossier comprend :

- le formulaire d'inscription ;
- le nom du jeu ;
- les règles complètes ;
- les caractéristiques du jeu :
- nombre de joueurs ;
- durée d'une partie ;
- âge conseillé ;
- le prototype.

Article 7 – Déroulement

Le concours se déroule en plusieurs étapes.

1. Réception des candidatures

Les dossiers sont déposés avant le 15 novembre 2026.

2. Sélection

L'organisateur vérifie la conformité des dossiers.

3. Évaluation

Le jury teste chaque jeu, il attribue une note selon des critères définis

4. Délibération

Les notes sont additionnées afin d'établir le classement. (Le jury peut attribuer des commentaires afin d'aider les auteurs, autrices, à améliorer leur création.)

Article 8 – Jury

Le jury est composé de personnes choisies par l'organisateur. Il peut comprendre :

- des ludothécaires ;
- des auteurs, autrices, de jeux ;
- des animateurs, animatrices ;
- des professionnel·les du secteur ;
- des joueurs, joueuses expérimenté·es ;
- des représentant·es du public.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucune contestation ne pourra être formulée concernant les résultats.

Article 9 – Critères d'évaluation

Les jeux sont évalués selon les critères suivants :

Critères	Points	Exemples
Compréhension des règles	30	Les règles sont-elles faciles à comprendre ? Des exemples si nécessaire, une mise en page cohérente.
Mécanique de jeu	30	Est-ce que le jeu est équilibré, fluides et cohérent avec les règles ? Peu ou beaucoup de temps morts, joue simultanément, à tour de rôle.
Originalité	25	Le jeu apporte-t-il une idée nouvelle ou une approche originale ? Un univers nouveau, une mécanique innovante, créer de la surprise.
Rejouabilité	15	Les parties sont-elles variées ? Envie de recommencer, renouvellement des parties, variantes possibles.
Total	100	

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les auteurs, autrices, conservent l'intégralité des droits sur leur création.

La participation au concours n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle.

L'organisateur s'engage à ne pas reproduire, commercialiser ou diffuser un jeu sans l'autorisation de son auteur, autrice.

Article 11 – Communication

Les participant-es autorisent l'organisateur à :

- citer le nom du jeu ;
- citer le nom ou le pseudonyme de l'auteur, autrice ;
- photographier le prototype ;
- publier des photographies ou vidéos prises pendant le concours afin d'assurer la communication de l'événement.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord spécifique.

Article 12 – Assurance

Chaque participant-e reste responsable de son prototype. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel.

Article 13 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du concours.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours. Les participant-es disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression de leurs données conformément à la réglementation en vigueur.

Coordonnées de l'organisateur

Nom : Centre Social de Lanester - Téléphone : 02 97 76 74 77

www.centresocial-lanester.com - Courriel : centresocial-jacquard@ville-lanester.fr